

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 24 MAI 2023 à 19 heures 30.**

Date de convocation : 17 mai 2023

Date d'affichage : 17 mai 2023

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, TEILLARD Christophe, GAUTHIER Stéphanie, PROST Valentin, BUARD Vincent, GROS Antoine, ACHARD Ludovic, BAVOUX Laurence, SEVE Bénédicte, GAILLARD Bruno et POUPON Jean-François

Absentes : GAILLETON Jocelyne et NECTOUX Morgane.

Secrétaire : MARECHAL Maurice

**PRESENTATION PAR LE DIRECTEUR FINANCIER
ET DU DIRECTEUR DU POLE TERRITORIAL BRESSE REVERMONT
DE GRAND BOURG AGGLOMERATION
DU MECANISME DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Deux agents de Grand Bourg Agglomération ont présenté à l'ensemble du conseil le mécanisme des attributions de compensation et sa déclinaison pour la commune de Bény.

Les attributions de compensation composent un flux financier entre la communauté d'agglomération et chacune de ses communes membres depuis le passage des communautés de communes en fiscalité professionnelle unique.

Ce mécanisme sert principalement à compenser les transferts financiers des compétences entre les communes et l'agglomération.

Le transfert de compétence est un changement d'échelon responsable d'une politique publique. Il intervient soit par obligation légale, soit par décision des élus d'un territoire. Les règles doivent être neutres financièrement pour celui qui transfère comme pour celui qui récupère la compétence. C'est la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), au sein de laquelle toutes les communes sont représentées qui contrôle les décisions.

Une fois l'accord sur le coût de la compétence validé, les attributions de compensation de chacune des communes concernées sont révisées pour tenir compte de ce montant.

Pour information, le coût pour les communes est gelé à la date du transfert original. Toutes les hausses ultérieures des compétences transférées sont assumées en totalité par le budget de Grand Bourg Agglomération.

En 2016, date de création, le montant de la compensation s'élevait à 98 384€. En 2023 son montant est de 113 688.21€ plus 79 526 € pour la restitution des charges de voirie (droits de tirage + mise à disposition du matériel et personnel). Le montant varie par rapport au nombre d'habitants.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 AVRIL 2023

Le compte rendu du conseil municipal du 26 avril 2023 est approuvé sans remarque.

**AMENAGEMENT DES ABORDS DU STADE ET DE SES ACCES DOUX
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Christophe TEILLARD, Maire adjoint en charge de la voirie présente à l'assemblée :

- L'esquisse du projet et le détail quantitatif et estimatif réalisé par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour les travaux des abords du stade, à savoir :
 - ✓ une première partie devant le bâtiment du stade pour un montant HT de 74 244.20 €
 - ✓ et pour la deuxième partie devant les terrains du stade pour un montant HT de 59 192 €

Il détaille les objectifs du projet : suite à la rénovation du bâtiment du stade en 2022, le parking et les accès doivent être mis en conformité. Des places de stationnement seront perméabilisées, 1 place PMR sera créée et les abords seront végétalisés. Une continuité sécurisée sera établie en aménageant les allées Petit Grillet et Clair Matin en mode doux entre le centre du village et le bâtiment du stade. Une partie du parking sera dédié au covoiturage.

Il souligne l'intérêt porté sur l'impact à notre environnement par l'encouragement aux modes doux et au covoiturage par la réduction des surfaces revêtues, la perméabilisation de places de parking et la création d'espaces verts.

- Le devis des projecteurs à leds sous l'auvent et mise sous clef de l'interrupteur pour un montant HT de 786 € HT,
- Le devis de Piquand TP en retenant les parties création des chemins piétonniers « Allée le petit Grillet » pour un montant HT de 25 735.50 € (installation de chantier pour l'ensemble comprenant les plans d'exécution et de recollement : 3 300€ + 22 435.50 €), et « allée Clair Matin » pour un montant de 28 994 € HT. Cet ensemble créant une continuité douce et sécurisée depuis le centre village vers le stade.
- Précise que la commune a adhéré au groupement de commandes « voirie », notifié le 11 avril 2023 et dont la coordination est assurée par Grand Bourg Agglomération, et à ce titre la mise en concurrence effectuée conformément au code de la commande publique,
- Précise que ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2023, 2024 et seront réalisées en fonds propres en 2024,

Après avoir ouï l'exposé du Maire, Maire-Adjoint et délibéré, le Conseil Municipal :

SOLLICITE une subvention auprès :

- de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR-DSIL) (entre 20 et 40 %),
- du Département dans le cadre du pactes des territoires 2024 et/ou autres,
- de la Région dans le cadre du bonus ruralité ou autres,
- de Grand Bourg Agglomération dans le cadre du Plan d'Equipement Territorial ou autres,

sur la base des devis présentés pour ce projet pour un montant de 188 951.70 € HT (226 742.04 € TTC).

INDIQUE que le montant prévisionnel de l'opération est inscrit au budget primitif 2023 pour une partie et le solde en 2024 (en fonds propres),

PRECISE qu'il sera fait appel aux entreprises titulaires du groupement de commandes « voirie » précité.

DEVIS

Mur du clos de la Cure : Un devis réactualisé pour les travaux de finalisation du mur entre le clos de la cure et le cimetière. Acceptation du devis de l'entreprise RENAUD pour un montant de 3 599.40 € TTC pour sa réfection.

Réseau simplifié en fibre optique pour la mairie, l'école et le centre de loisirs :

Présentation par Maurice MARECHAL, adjoint en charge des bâtiments, du projet de fusion des 2 réseaux informatiques desservant la mairie, l'école et le centre de loisirs. L'objectif est de réunir ces 2 réseaux sur un seul accès en fibre optique, contrôlé par un seul pare-feu plus puissant, en reliant les 2 ensembles de bâtiments par une fibre optique interne.

Acceptation des devis des entreprises intervenantes :

- Koesio : pour le remplacement des Firewalls et la connexion inter-bâtiments pour un montant HT de 1 979 € (2 374.80 € TTC) dont le détail est le suivant :
 - ✚ Isi firewall pour un **montant mensuel** HT de 155 €,
 - ✚ Installation et mise en service sur site dans la baie actuelle : 750 € HT,

- ✚ Partie fibre interne et raccordement : 366 € HT,
- ✚ Installation dans la baie de la mairie : 308 € HT,
- ✚ Installation et mise en service sur site : 400 € HT,

- Neveu : pour l'installation de la fibre optique interne entre la Mairie et l'école pour un montant HT de 2 173.20 € (2 607.84 € TTC),
- Business Orange : accès à la fibre, pour Internet et les services de téléphonie pour un montant mensuel HT de 115 € (138 € TTC) pendant les 12 premiers mois, puis de 135 € HT (162 € TTC).

Divers réparations électriques suite au contrôle du bureau Véritas : pour le remplacement de deux BAES dans la salle Garavand et la cantine pour un montant HT de 741 € (889.20 € TTC).

Eclairage de l'auvent nord du stade : Acceptation du devis de Neveu pour la mise en place d'un éclairage par rampes à leds sous l'auvent Nord et mise sous clef de l'interrupteur pour un montant de 786 € HT (943.20 € TTC).

Salle Tilleul : modification de l'éclairage et remplacement : Acceptation du devis de l'entreprise NEVEU pour un montant de 759 € HT (910.80 € TTC).

Electrification du portail du local des Jacquets : Acceptation du devis de l'entreprise NEVEU pour un montant de 436 € HT (523.20 € TTC).

Mise à niveau de la version du logiciel du site internet (web) de la mairie : Une nouvelle version est à mettre en place en remplacement de la version actuelle qui date de 13 ans. Il est nécessaire de mettre à jour afin de répondre à de multiples évolutions et obligations techniques et sécuritaires sur les technologies actuelles du web. Cette migration prendra environ 1 mois de travail. Il sera possible d'automatiser les contenus mis en place depuis le site vers Facebook.

Après discussion, le conseil municipal ACCEPTE le devis de XL formation pour un montant de 1 450 € HT (1 740 € TTC).

Autolaveuse pour le bâtiment du stade : Une étude est en cours pour l'achat d'une autolaveuse. Des essais ont été réalisés, un devis a été reçu. Un devis supplémentaire sera sollicité chez le fournisseur actuel et la décision sera prise lors de la prochaine réunion de conseil en juin 2023.

**CREATION D'UNE REGIE DE DEPENSES
POUR LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE
(délibération n° 22/2023)**

Monsieur le Maire :

- Indique à l'assemblée que les collectivités ont la possibilité de mettre en place une régie de dépense, pour laquelle un compte de dépôt de fonds serait ouvert avec possibilité d'obtenir une carte bancaire. Ce dispositif est gratuit.
- rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.
- précise qu'une délibération en date du 03 juin 2020 a été prise mais la délégation de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux n'a pas été indiquée.
- invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte afin de procéder au paiement de certaines dépenses par carte bancaire par internet ou dans certains magasins.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et
après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

DONNE délégation à Monsieur le Maire de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du service.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Décision de reconnaissance de l'état catastrophe naturelle : Suite à la demande (en date du 04 octobre 2022) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2022 survenue du 01/04/2022 au 30/09/2022, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 03 avril 2023 paru au journal officiel et par arrêté du Préfet de l'Ain en date du 7 avril. Les sinistrés disposent d'un délai d'un mois à compter du 03 mai pour se manifester auprès de leur assureur.

PDIPR : itinéraires de randonnée pédestre : Le Grand Bourg Agglomération s'est engagé dans la refonte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée par la pose et/ou le changement de la signalétique directionnelle des randonnées pédestres de la tranche 1 correspond au secteur de la Bresse. La société PIC BOIS interviendra sur la période de mai à juillet 2023.

Courrier : Le Maire donne lecture d'un courrier rédigé par une habitante de Bénny, reçu le 29 avril concernant un projet d'ouvrir un commerce local avec l'aide de la commune.

Après discussion, le conseil charge le Maire et les adjoints de rencontrer cette personne afin d'avoir plus de détails à sa demande.

ADMR : Le Maire donne lecture d'un courrier-mail reçu le 15 mai concernant une demande de collaboration afin d'avoir un membre du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'ADMR. Cela aurait deux effets : pour la commune : avoir une oreille directe sur les activités, des difficultés, des réussites, le mode de fonctionnement ; et pour la commune d'entendre tout aussi directement les besoins des habitants de la commune. Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

Communication des plans issus de la représentation Parcellaire Cadastre Unique (RPCU) : La DDFIP a demandé de prendre un arrêté municipal qui vise à informer les propriétaires de la mise en consultation des nouveaux plans et la possibilité de formuler des observations sur la représentation de leur(s) parcelle(s). L'arrêté a été pris le 14 avril par la commune. Il stipule que :

- ✚ les propriétaires fonciers possédant des biens sur le territoire de la commune de BENY sont informés que les résultats des travaux d'adaptation du cadastre sont mis à disposition à compter du 28/05/2023.
- ✚ Les propriétaires fonciers (ou leurs représentants qualifiés) pourront prendre connaissance de la nouvelle représentation du plan cadastral en consultant le site www.rpcu.cadastre.gouv.fr.
Le plan adapté géométriquement sera également disponible auprès du Service Départemental des Impôts Fonciers, sis 5 rue de la Grenouillère à Bourg-en-Bresse, en libre accès sur un ordinateur dédié.
- ✚ Conformément à l'arrêté ministériel du 22/09/2017, la durée de la mise à disposition du plan adapté géométriquement est de 1 mois pour la commune de BÉNY.
Durant cette période, les propriétaires fonciers pourront utilement faire parvenir au Service Départemental des Impôts Fonciers, leurs observations sur le plan adapté géométriquement.

Reportage photos aériennes de la commune : La société PIRENAIC propose un reportage aérien, unique et personnalisé courant juillet, qui comprend : 30 photographies 15x20 du village, hameaux et zones d'intérêt, 2 agrandissements 40x60 des photographies selon le choix et un CD avec les photos en haute définition et tous les droits de reproduction pour un cout de l'ensemble du reportage pour un montant de 650 € TTC. Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

Téléphones-portables : La commune a reçu de la Poste Mobile les trois portables (cantine, centre de loisirs et école) 3 téléphones mobiles qui viendront en remplacement des téléphones fixes actuels. Il reste à traiter le changement de forfait pour le portable de l'employé communal.

Dates des prochaines réunions du conseil municipal :

- ✚ Lundi 26 juin à 20 h,
- ✚ Jeudi 31 août à 20 h,
- ✚ Et Mercredi 03 octobre à 20h.

Avis de naissance : Mia FAVIER, née le 17 mai 2023, est domicilié 66 allée du Petit Vacon.

Manifestations à venir sur la commune :

- **Samedi 27 mai** : Assemblée générale de la société de chasse de Bény.
- **Dimanche 11 juin** : Rallye pédestre le matin, suivi du repas grillades à midi organisé par le sou des écoles.
- **Samedi 17 juin** : Atelier « faites du vin de noix et tanaïsie » organisé par le café asso by 3B,
- **Vendredi 23 juin** : Fête de la musique organisée par le café asso by 3B,
- **Dimanche 25 juin** : Méchoui organisé par la société de chasse de Bény,
- **Dimanche 02 juillet** : Vente de poulets à emporter organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers,
- **Jeudi 03 août** : Pique-nique interne organisé par le club des retraités.
- **Samedi 9 septembre** : Balade-lecture organisée par le café asso by 3B et les bénévoles de la bibliothèque. Une marche de reconnaissance du parcours a eu lieu au mois de mai.

Levée de la séance à 23 h 15

Liste des délibérations prises : n° 22 à 23

Le secrétaire de séance
Maurice MARECHAL

Le Maire,
Patrick BAVOUX